

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE

D E C R E T N° 61 - 231/PR

PORTANT NOMINATION DANS L'ARMEE

DAHOMEENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi n° 59-16 du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République dont la nomination des titulaires est faite par le Premier-Ministre, le Conseil des Ministres entendu ;

VU le Décret n° 60-32 du 28 Juillet 1960 portant Organisation des Forces Armées du Dahomey ;

SUR proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Chef de Bataillon S O G L O Christophe, Chef d'Etat-Major de l'Armée Dahoméenne, est promu au grade de Colonel

Le Capitaine d'Infanterie de Marine A H O Philippe est promu au grade de Chef de Bataillon.

Le Lieutenant S I N Z O G A N Koffi Bencât est promu au grade de Capitaine.

ARTICLE 2. - VU l'Accord d'Assistance militaire entre la République du Dahomey et la République Française du 24 Avril 1961 ; ARTICLE II.6

Le Capitaine d'Infanterie de Marine L A U R E N T Etienne est promu au grade de Chef de Bataillon.

ARTICLE 3. - Le présent Décret prendra effet à compter du 1er Août 1961, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

AMPLIATIONS

Présidence	15
SGCM	4
Tous Ministres	13
Préfets	6
J.O.R.D.	1

PORTO-NOVO, le 1er AOUT : 1961
Le Président de la REPUBLIQUE

H. M A G A